

## DECISION

Décision N° PL/ES/CR/ 29

Convention pour des ateliers d'analyse de la pratique professionnelle en direction du personnel petite enfance de la Ville de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°120 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth SIBILLE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

VU la délibération n°26 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2022 adoptant les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Senlis, ,

Considérant la mise en place d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle en direction du personnel du service petite enfance, il convient de passer une convention,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention avec Mme Ghislaine DANION, sis 34 avenue de Joinville – 60500 CHANTILLY, dans le cadre d'interventions en direction du personnel de la petite enfance des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Senlis afin d'y animer 9 ateliers (3 séances d'analyse de la pratique pour chacun des 3 groupes) d'une durée de deux heures, pendant la durée de la convention.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le règlement sera acquitté sur présentation de facture : 180 euros par atelier.

Article 4 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

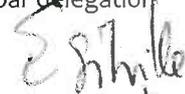
- Le Sous-Préfet
- L'intéressée

Fait à Senlis, le

07 FEV. 2024



Pour le Maire  
Et par délégation



**Elisabeth SIBILLE**

3<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Petite Enfance,  
à l'Education et à la Jeunesse

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 07 FEV. 2024

Notifiée le : 07 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le 07 FEV. 2024